

Monsieur Gérard QUENNESSON  
Président CQFD

68 Rue du Port  
02300 CHAUNY

## Editorial : mes adieux municipaux

*Non sans une certaine nostalgie, je vous présente aujourd'hui ma dernière lettre de l'électron libre de la Ccct. Ces billets d'humeur partagés avec mes homologues Maires étaient pour moi un moment jubilatoire, bien que douloureux parfois... Je ne sais pas qui a dit qu'écrire c'était donner son intellect en pâture, mais il est certain que l'écriture est un acte qui ne va pas de soi, et qui «expose» l'écrivain au jugement de ses lecteurs.*

*«La critique est facile mais l'art est difficile !»*

*Ce numéro 4 sera donc le dernier que j'écrirai. J'ose espérer que l'un des futurs conseillers prendra la suite, et qu'il aura le souci de communiquer avec ses collègues. Et si tel n'était pas le cas, comptez sur moi pour dire ce que j'en pense, comme vous l'avez souvent fait avec moi, sans aucune animosité de ma part, cela va sans dire...*

*Dans quinze jours, nous connaissons donc les futurs Conseils Municipaux qui éliront les futurs Maires de nos villes et villages... Pour l'instant, au niveau des candidatures, c'est un peu confus, mais bon, je ne suis pas le mieux placé pour juger, vu que personne ne vient se confier à moi. Et c'est tant mieux ! Je ne voudrais pas polluer la campagne municipale des candidats par un quelconque parrainage malsain qui s'apparenterait à une forme de paternalisme que je ne cautionne pas : les citoyens de nos villages sont adultes et tout à fait capables de choisir qui va gérer les affaires ! J'ose cependant espérer que nous en viendrons vite au débat d'idées et que nous ne nous contenterons pas comme d'habitude de querelles de personnes !*

***C'est tout le bien que je souhaite à la prochaine campagne électorale !***

### Sommaire de la lettre :

Page 1 :

↳ éditorial : mes adieux municipaux.

Page 2 & 3 :

↳ Comment les services de l'état se déchargent sur les Maires.

↳ Les TPU : la vertu &... le vice

↳ Comment 6 communes sont exclues des décisions du Pays Chaunois

page 4 :

↳ Zes : petit problème arithmétique à l'adresse des élus.

## Comment les services de l'état se déchargent sur les Maires...

### Circulaire 200738 du 20 juin 2007 sur la composition des commissions de sécurité :

« ...Le principal impact pour votre commune de l'évolution du dispositif (les commissions de sécurité), résulte dans l'obligation (pour le Maire) d'être présent d'une part à l'examen des lieux mais aussi à la réunion qui statue sur la décision à prendre... »

### Lettre du 17 Juillet du préfet de l'aisne sur l'accueil (ou plutôt l'expulsion) des gens du voyage:

« ...Le Préfet peut procéder, mais seulement après mise en demeure du Maire, à l'évacuation forcée en cas de stationnement illicite, sans passer par le juge.

Le Maire devra apporter tous les éléments permettant d'apprécier concrètement les risques d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique... »

L'article 9 de la loi 2007 297 sur la prévention de la délinquance dote les maires de nouveaux outils pour accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Il sera aidé par un Conseil pour les droit et les devoirs de la famille.

Mais c'est au Maire de le créer par délibération du conseil Municipal!

C'est aussi au Maire de proposer un accompagnement parental. Il a aussi obligation de vérifier si la famille fait l'objet d'un contrat d'accompagnement parental ou d'une mesure judiciaire d'assistance éducative et d'en informer le cas échéant le CDDF (Conseil pour les Droits et les Devoirs de la Famille).

En cas de carence éducative avérée, il appartient au Maire de saisir le Président du Conseil Général.

Enfin l'article 10 institue une procédure de saisie du juge des enfants par le Maire.

Le CCDF, instrument de prévention, doit être pris en compte dans les dispositifs territorialisés de la prévention de la délinquance, notamment à travers les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance qui coordonnent, sous l'autorité du Maire, toutes les actions mises en place sur le sujet... »

Décret d'application relatif au code de l'action sociale : « ...Le Maire est tenu d'ouvrir un registre sur lequel seront inscrites toutes les personnes âgées ou fragiles du village. Ce registre, outre l'état civil, devra mentionner une foule de renseignements sur les personnes concernées.

En matières de protection des personnes contre la canicule, le Maire est tenu d'aménager un lieu « réfrigéré » afin de pouvoir y faire séjourner les personnes fragiles lors de chaleur exceptionnelle... »

### Lettre du 30 Avril de la direction générale de la santé concernant les personnes fragiles:

« ...Le guide d'évaluation de la vulnérabilité (des systèmes d'alimentation en eau) doit vous aider à définir les mesures à mettre en oeuvre pour renforcer la sécurité des installations dont vous êtes responsable... »

La liste est encore longue des missions dont se décharge l'état sur le dos de ses élus locaux. Son désengagement à travers le démantèlement des administrations de proximité, fait qu'aujourd'hui, tout retombe sur les épaules du Maire pour toutes les tâches administratives dont ne peut plus s'occuper l'état faute d'employer des fonctionnaires pour le faire.

La direction départementale de l'Équipement a quitté notre canton depuis Janvier 2007. Le tribunal d'instance de Chauny va disparaître à son tour... Il n'y a plus de service EDF de proximité pour les particuliers à CHAUNY ; Bientôt ce sera au tour de la perception, puis viendra l'ANPE... Et pourquoi pas un jour supprimer l'hôpital ? Nous devons aller nous faire soigner à SAINT-QUENTIN. Les petits villages auront alors perdu leur Mairie, leur secrétaire, leur conseil Municipal pour se faire administrer par le centre-bourg... On appelle ça le progrès et la modernité!

## La TPU : la vertu et ... le vice

Lors de la réunion du 27 novembre 2003, la commission d'évaluation des charges a décidé de se baser sur les dépenses réelles effectuées par les communes au cours de l'exercice 2003 pour fixer les attributions de compensation concernant le transfert des OM et de la TP.

Aussi, pour cette évaluation provisoire, les chiffres présentés provenaient :

\_de l'étude GAUDRIOT (transfert compétences déchets ménagers) de juin 2003;

\_du comité de pilotage OM de juillet 2003 ;

\_de l'étude ci'OMNIS Conseil Public (taxe Professionnelle Unique) de septembre 2003 ; mais surtout des réponses des communes membres de la Communauté de communes au questionnaire envoyé le 04 décembre 2003. Les estimations arrêtées par la commission du 26 Janvier 2004 ont été adoptées par le conseil communautaire du 26 Février 2004.

Personne lors de ces différentes réunions n'a cru bon de faire la moindre remarque « désobligeante » sur le bien-fondé de ces évaluations. Tout le monde y retrouve son compte finalement et « *tout est bien qui finit bien dans le meilleur des mondes...* »

Personne, sauf un bouseux d'élus rural qui a fait remarquer que si les négociations pour les compensations étaient **définitives**, la communauté de commune serait à tout coup gagnante, **sauf si les usines se mettaient à fermer** et que les recettes de TP, du même coup, ne baissaient pour notre communauté. Dans ce cas-là, les communes fortement compensées seraient les grandes gagnantes du « deal »...

**Bien sûr, on lui a assuré que cette hypothèse était pure fantaisie et que l'économie Chaunoise se portait très bien ! Mais étant habitué aux « entourloupes » des élus Chaunois, j'ai un gros doute là-dessus, et je me demande bien pourquoi ces mêmes élus ont si facilement accepté de céder les produits de leurs taxes professionnelles ! Il y aurait du délit d'initié dans l'air que ça ne m'étonnerait pas...**

## Comment 6 communes sont exclues du syndicat du Pays Chaunois...

On nous aura tout fait dans cette communauté de communes !!!

Le groupe des élus ruraux n'a même pas été consulté pour désigner les représentants des communes rurales qui siègeront au comité du syndicat du Pays Chaunois.

Conséquence de cette décision arbitraire :

Six communes du territoire n'auront pas droit au chapitre et sont écartées des instances délibérantes : **Abbécourt, Béthancourt en vaux, Caillouel Crépigny, Commenchon, Guivry et Ugny le Gay** n'ont plus désormais la possibilité d'intervenir pour infléchir les décisions qui engageront leur avenir au niveau de l'aménagement du territoire !

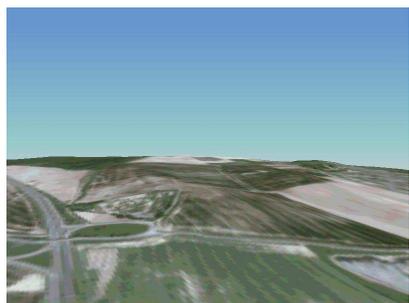
Ce constat, bien sûr, je l'ai défendu devant le conseil, en ajoutant que lorsqu'il y aurait conflit d'intérêt entre urbains et ruraux, les ruraux désignés par le Président seraient « pieds et poings » liés, et qu'il faudrait qu'ils obéissent à la discipline de vote...

Et Monsieur le Président a fait sa réponse habituelle, comme quoi, je faisais du mauvais esprit en opposant systématiquement les élus urbains et les élus ruraux, qui naturellement défendaient les mêmes intérêts...

Je lui ai répondu (et la presse locale s'en est fait largement l'écho) qu'il ne fallait pas tomber dans un angélisme béat, et que les exemples ne manquaient pas dans l'histoire de la communauté de communes, au cours desquels urbains et ruraux avaient bataillé ferme pour défendre des intérêts divergents, voire antagonistes. Je vous promets d'ailleurs que lorsque j'aurai le temps de feuilleter mes archives, je vous raconterai tout ça.

En conclusion, je ferai également observer que le choix du Président est loin d'être innocent : en effet sur les six communes écartées, deux ne montrent pas un enthousiasme délirant pour tout ce qui y est intercommunal. Quant aux quatre autres, c'est comme par hasard celles dont les représentants font montre d'une superbe indépendance et n'hésitent pas à contester les décisions du conseil communautaire et son Président... **Cherchez l'erreur !**

## La ZES : Petit problème arithmétique à l'usage des élus...



La ZES, zone économique stratégique du Pays Chaunois va bientôt voir le jour. Le dépliant "pub" de la Ccct nous offre une vue magnifique de cette zone, avec un complexe industrie-économique d'une esthétique irréprochable dans un cadre idyllique... Sauf que...

Sauf que l'image de synthèse nous propose une topographie rigoureusement plate, et que si l'on étudie bien le terrain, il n'est pas si plat que ça, et si l'on observe la carte IGN, il y aurait même des pentes de terrain avoisinant les 3%!

Alors, petit problème que je soumetts à vos méninges :

Sachant que la pente de terrain est de 3%.

Sachant que la densité de la terre superficielle est de 1,6.

Sachant que l'enlèvement et le transport d'une tonne de terre arable coûtent en moyenne 300 euros...

Calculer le surcoût que représente la viabilisation d'un terrain de 100 m<sup>2</sup> pour implanter votre usine lorsque vous aurez la surprise de vous apercevoir... b'in qu'le terrain, il est pas tout à fait comme sur la photo... Solution en bas de page

## Quelques petites choses pas importantes qui pourraient le devenir ...

### Le financement des cartes communales par la CCCT : le compte n'y est pas.

Il était question de financer la carte communale des communes rurales la Ccct s'était engagée à abonder les subventions d'état pour qu'il ne reste plus que 20% à la charge des communes... Faites vos comptes, chers élus ruraux, on en est loin !

### Transfert de la mission régionale et du pôle urbanisme.

La Mission régionale a été transférée rue du Général Lederc... Et le pôle droit des sols au troisième étage du siège de la rue Gambetta. N'aurions-nous pas pu faire le contraire afin de permettre un meilleur accès des usagers au service de l'urbanisme, les bureaux de la rue du Général Lederc se situant au rez-de-chaussée ?

### La présentation du budget de la CCCT : des documents bien peu lisibles...

La mouture du budget 2008 nous a été envoyée... 120 pages de colonnes de chiffres incompréhensibles, dans lesquelles d'ailleurs plus de la moitié sont composées du chiffre zéro. Autant la présentation du budget 2006 avait été claire, autant celle-là est confuse ! Voudrait-on nous cacher quelque chose que l'on ne s'y prendrait pas mieux !

Solution : le volume de terre étant de  $(100 \times 3) : 2 \times 100 = 15\,000 \text{ m}^3$ , le poids de terre est de  $15\,000 \times 1,6 = 24\,000$  tonnes. Le coût se montera à  $24\,000 \times 300 = 7\,200\,000$  euros (sept millions deux cent mille euros...)